

Vatican s'exprime ainsi : " Par la foi divine et catholique, il faut croire tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et qui est proposé à la croyance par l'Eglise, soit par une décision solennelle, soit par le magistère ordinaire et universel comme divinement révélé. " (Const. De fide Cath. c. III) Qu'on s'abstienne donc de retrancher quoi que ce soit de la doctrine divinement transmise, ou d'en passer à dessein une partie sous silence. Celui qui agirait ainsi chercherait plutôt à séparer des catholiques de l'Eglise qu'à rattacher à l'Eglise ceux qui en sont séparés. Qu'ils reviennent, c'est notre cher désir, qu'ils reviennent tous ceux, quels qu'ils soient, qui errent loin du bercail du Christ, mais non par un autre chemin que celui que le Christ a montré lui-même."

Mais si le dogme doit être conservé et enseigné sans altération, la discipline par contre admet des changements. " En ce qui concerne la règle de vie qui est donnée aux catholiques, dit Léon XIII, elle est de nature à comporter toutes sortes de tempéraments à raison des temps et des lieux. . . . L'Eglise, à toutes les époques, a su la tempérer de telle sorte que, les droits de Dieu étant saufs, il fût toujours tenu compte des mœurs et de la constitution des nations si diverses qu'elle embrasse. Qui doute qu'elle ne le fasse encore maintenant, si le salut des âmes le demande? "

" Toutefois, ajoute le docteur infaillible, ces cas ne doivent pas être déterminés par le jugement des hommes privés, qui se laissent souvent tromper par l'apparence du bien, " mais bien plutôt par l'autorité ecclésiastique. " C'est sur elle que doivent s'en reposer tous ceux qui tiennent à éviter le reproche de notre prédécesseur Pie VI, qui a déclaré " injurieuse pour l'Eglise et pour l'Esprit de Dieu qui la régit " la 78e proposition du concile de Pistoie, " en tant qu'elle soumet à l'examen la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile, et trop lourde pour que la liberté chrétienne puisse la supporter." Le besoin d'innovation est le caractère de l'erreur ; l'esprit de tradition est le propre de l'Eglise ; l'Eglise admet cependant les changements dans la discipline, mais faits par l'autorité compétente ou lentement et discrètement introduits par la coutume.

Nous venons de voir le principe des américanistes de l'école du P. Hecker. Passons en revue les principales applications.

Le *protestant* se fait ses croyances et ses lois par le *libre examen de la Bible*, sans qu'aucune autorité religieuse ait le droit de lui imposer des vérités à croire ou des commandements à pratiquer. Le *rationaliste* rejette la Bible elle-même et ne veut devoir qu'à sa *raison* les vérités qu'il lui plaît de croire et les règles qu'il